VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 AOÛT 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 11 août 2026 à 19 h.

Sont présents :	Monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller Monsieur Eric Gadoury, conseiller Madame Josée Lampron, conseillère Monsieur Martin Chabot, conseiller
Sont absents :	Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller Monsieur David Milot, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Mathieu Roberge, maire

Sont aussi présents :	Monsieur Martin Careau, directeur général Madame Émilie Fleury, greffière et directrice des affaires juridiques Madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
5.1 Nomination d'une mairesse suppléante
5.2 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1721-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 3 485 000 $ pour la construction d'une intersection sur la route de la Jacques-Cartier afin de raccorder l'avenue des Catherine
5.3 Adoption du Règlement numéro 1722-2026 concernant l'entretien des chemins privés par la Ville
5.4 Adoption du Règlement numéro 1723-2026 modifiant le Règlement numéro 1664-2024 afin de retirer une partie des travaux à exécuter et de réduire le montant de l'emprunt d'une somme de 200 000 $
5.5 Adoption du Règlement numéro 1724-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 1 100 000 $ pour la réfection de la structure de voirie et l'élargissement des accotements d'une partie de la route Saint-Denys-Garneau
5.6 Amendement de la résolution numéro 292-2026 : Octroi d'un mandat pour l'acquisition de parcelles de terrain des lots 4 366 902, 5 646 554, 5 646 555 et 5 646 556
5.7 Amendements aux contrats de travail : Employés cadres du Service de la sécurité publique
5.8 Nominations temporaires à la sécurité civile
5.9 Création d'un poste occasionnel de technicien(ne) en documentation aux archives
5.10 Sécurité publique : Embauche de brigadiers pour l'année scolaire 2026-2027
5.11 Nomination des membres du comité de travail : Démarche de planification stratégique
5.12 Autorisation de retrait de la demande d'aide financière relative à la reconversion du presbytère à des fins culturelles et touristiques
5.13 Autorisation de demande d'une carte de crédit additionnelle

5.14 Autorisation de signature pour l'adhésion au Centre d'acquisitions gouvernementales
5.15 Autorisation d'inscription : Séminaire de formation de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec
5.16 Dépôt du rapport de transferts budgétaires
5.17 Dépôt de la liste des engagements financiers
5.18 Dépôt de la liste des chèques et dépôts

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
6.1 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-437-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à créer la zone 166-H à partir de la zone 55-P et d'en préciser les usages et les normes
6.2 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-438-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à préciser les constructions et les aménagements permis dans les cours sur l'ensemble du territoire
6.3 Adoption du second projet de règlement numéro SPR-441-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à créer la zone 166-H à partir de la zone 55-P et d'en préciser les usages et les normes
6.4 Adoption du second projet de règlement numéro SPR-442-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à préciser les constructions et les aménagements permis dans les cours sur l'ensemble du territoire
6.5 Demande de dérogation mineure : 60, rue Anne-Hébert
6.6 Demande de dérogation mineure : 65, rue du Grand-Pré
6.7 Demande de dérogation mineure : lot 6 561 193, route Montcalm
6.8 Approbation des PIIA afin d'obtenir un permis de rénovation sans agrandissement : 4330, route de Fossambault
6.9 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture afin d'obtenir un certificat d'autorisation d'enseignes : 402-4620, route de Fossambault
6.10 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale afin d'obtenir un permis de construction : 18, rue de la Tourbière
6.11 Autorisation d'ouverture de la rue du Parc : Projet de développement domiciliaire Boisé Natura – Phase 3 (Cession numéro 1)
6.12 Présentation d'une demande de financement : Plantation d'arbres d'alignement

7. TRAITEMENT DES EAUX
7.1 Approbation de la démarche de gestion des actifs municipaux en eau et dépôt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
7.2 Approbation d'un ordre de changement et autorisation de paiement numéro 3 concernant la réfection de la station de pompage Montcalm

8. PARCS ET BÂTIMENTS
8.1 Aucun

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
9.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour l'achat et l'installation de lumières d'urgence et l'aménagement intérieur du nouveau véhicule numéro 910

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
10.1 Aucun

11. TRANSPORT
11.1 Octroi de mandats pour la surveillance de chantier et le contrôle qualitatif des matériaux : Prolongement de l'avenue des Catherine
11.2 Autorisation d'acquitter des factures pour des services professionnels de surveillance du chantier relatifs au projet Les Villas du Plateau et d'en refacturer les coûts au promoteur

12. AUTRES SUJETS
12.1 Aucun

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance du mardi 11 août 2026 est ouverte.

324-2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

325-2026 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil.

Une deuxième période de questions est prévue avant la fin de la séance. Cependant, les questions adressées lors de cette période doivent porter uniquement sur le contenu prévu à l'ordre du jour.

Monsieur Martin Careau, directeur général, répond aux questions de deux citoyens et monsieur le maire Mathieu Roberge répond à la question d'une citoyenne.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

326-2026 NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

ATTENDU que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil nomme madame Josée Lampron, conseillère du district numéro 5, pour agir à titre de mairesse suppléante pour une période de quatre mois débutant le 13 août 2026 et se terminant le 12 décembre 2026.

ADOPTÉE

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABILES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1721-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 485 000 $ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE INTERSECTION SUR LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER AFIN DE RACCORDER L'AVENUE DES CATHERINE

Madame Émilie Fleury, greffière et directrice des affaires juridiques, dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1721-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 3 485 000 $ pour la construction d'une intersection sur la route de la Jacques-Cartier, afin de raccorder l'avenue des Catherine, fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1721-2026 est de 6 899;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 701;
- Le nombre de signatures apposées est de 28.

Le règlement numéro 1721-2026 est donc réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

327-2026 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1722-2026 CONCERNANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS PAR LA VILLE**

ATTENDU que ce règlement vise à déterminer et encadrer les conditions relatives aux demandes et à l'entretien, par la Ville, des chemins privés;

ATTENDU que ce règlement vise à établir les modalités de tarification et de paiement pour ce service;

ATTENDU que ce règlement vise à assurer une gestion équitable et transparente des demandes présentées ainsi que l'équité pour tous les contribuables sur le principe d'utilisateur-payeur;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 juillet 2026;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-433-2026 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Émilie Fleury, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et a précisé les modifications qui y ont été apportées;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1722-2026 concernant l'entretien des chemins privés par la Ville.

ADOPTÉE

328-2026 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1723-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1664-2024 AFIN DE RETIRER UNE PARTIE DES TRAVAUX À EXÉCUTER ET DE RÉDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 200 000 $**

ATTENDU que le présent règlement a pour objet de retirer la partie des travaux prévus pour le pavage dans les rues locales comprenant la réfection du tronçon de 350 mètres entre les numéros civiques 166 et 178 de la route Saint-Denys-Garneau;

ATTENDU que ces travaux nécessitent des interventions plus importantes et devront ainsi faire l'objet d'un règlement d'emprunt distinct;

ATTENDU que les travaux prévus sur ce tronçon étaient évalués à 200 000 $ et qu'il convient ainsi de réduire l'emprunt prévu par le Règlement numéro 1664-2024 de cette somme;

ATTENDU que les autres travaux prévus à ce règlement seront réalisés, que leur coût est toujours estimé à 65 000 $ et qu'ils continueront d'être financés par un emprunt de ce même montant;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 juillet 2026;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-439-2026 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Émilie Fleury, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle a également mentionné le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1723-2026, modifiant le Règlement numéro 1664-2024, afin de retirer une partie des travaux à exécuter et de réduire le montant de l'emprunt d'une somme de 200 000 $.

ADOPTÉE

329-2026 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1724-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 $ POUR LA RÉFECTION DE LA STRUCTURE DE VOIRIE ET L'ÉLARGISSEMENT DES ACCOTEMENTS D'UNE PARTIE DE LA ROUTE SAINT-DENYS-GARNEAU**

ATTENDU que l'objet de ce règlement est de permettre la réfection de la structure de voirie entre les numéros civiques 142 et 178 de la route Saint-Denys-Garneau, comprenant le pavage ainsi que l'élargissement des accotements et le pavage à partir de l'adresse civique 178 jusqu'à la limite municipale avec la ville de Pont-Rouge;

ATTENDU que le coût de ces réparations est estimé à 1 100 000 $, lesquels doivent être financés par un emprunt de la même somme;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 juillet 2026;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-440-2026 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Émilie Fleury, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle a également mentionné le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1724-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 1 100 000 $ pour la réfection de la structure de voirie et l'élargissement des accotements d'une partie de la route Saint-Denys-Garneau.

ADOPTÉE

330-2026 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 292-2026 : OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN DES LOTS 4 366 902, 5 646 554, 5 646 555 ET 5 646 556**

ATTENDU la résolution numéro 292-2026 adoptée à la séance du 6 juillet 2026 concernant l'acquisition, par la Ville, de parcelles de terrain des lots 4 366 902, 5 646 554, 5 646 555 et 5 646 556;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender cette résolution, puisque les coûts y étant indiqués ne s'avèrent plus exacts;

ATTENDU qu'il convient, par la même occasion, d'octroyer les mandats requis pour la préparation des quatre actes d'acquisition des parcelles de lots restantes, soit les lots 4 366 901, 4 366 504, 4 366 506 et 5 646 557, afin de permettre la poursuite du projet d'implantation d'une intersection au coin de la route de la Jacques-Cartier et de l'avenue des Catherine;

ATTENDU le rapport de madame Émilie Fleury, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 5 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 292-2026 afin de retirer le coût y étant indiqué, relatif à chaque mandat.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'ajouter les lots 4 366 901, 4 366 504, 4 366 506 et 5 646 557 au mandat ainsi octroyé, pour la préparation des actes d'acquisition requis.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU d'octroyer l'ensemble des mandats à l'étude Boilard, Renaud Notaires inc., conformément aux mandats déjà confiés dans le cadre du même projet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une dérogation au premier alinéa de l'article 13 du *Règlement 1719-2026 sur la gestion contractuelle*, conformément au troisième alinéa du même article, et ce, sans procéder à des demandes de prix additionnelles, considérant la nature professionnelle du contrat, l'expertise requise et la continuité des mandats déjà octroyés pour ce projet.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que la dépense résultant du présent octroi soit imputée au *Règlement 1721-2026* lors de son entrée en vigueur, et qu'en attendant celle-ci, la somme de 24 132,18 $ soit prélevée de l'excédent de fonctionnement non affecté, conformément aux règles budgétaires applicables.

ADOPTÉE

331-2026 **AMENDEMENTS AUX CONTRATS DE TRAVAIL : EMPLOYÉS CADRES DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ATTENDU que la convention collective des pompiers à temps plein et à temps partiel prévoit le remboursement de la franchise d'assurance automobile, jusqu'à concurrence de cinq cents dollars (500 $), lorsqu'une personne salariée subit un accident, un bris ou un acte de vandalisme impliquant son véhicule personnel alors qu'elle répond à un appel d'urgence ou lors de son retour;

ATTENDU que les employés cadres du Service de la sécurité publique sont également appelés à répondre aux appels d'urgence et à utiliser leur véhicule personnel afin de se rendre à la caserne lorsque leur présence est requise, sans que leurs contrats de travail ne comportent actuellement une disposition équivalente;

ATTENDU que cette situation crée une disparité entre des employés appelés à effectuer des déplacements similaires dans le cadre de leurs fonctions et exposés à des risques comparables;

ATTENDU qu'il y a lieu d'assurer un traitement équitable à l'ensemble des membres du Service de la sécurité publique appelés à répondre aux urgences;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'uniformiser les conditions applicables aux employés cadres du Service de la sécurité publique à cet égard;

ATTENDU le rapport de Monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 5 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU que les contrats de travail du directeur du Service de la sécurité publique, du directeur adjoint du Service de la sécurité publique et du capitaine soient amendés afin d'y ajouter la clause suivante :

«Si un employé accidente son véhicule personnel lorsqu'il répond à un appel, l'employeur s'engage à verser un montant maximum équivalent à la franchise de l'assurance du véhicule personnel de l'employé lors de cet appel, en incluant le retour (en cas d'accident, bris ou vandalisme), jusqu'à concurrence de cinq cents dollars (500 $).»

IL EST AUSSI RÉSOLU que cette modification soit rétroactive au 1er août 2026.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que monsieur Mathieu Roberge, maire et monsieur Martin Careau, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout addenda ou document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

332-2026 **NOMINATIONS TEMPORAIRES À LA SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU que monsieur Martin Careau, directeur général de la Ville, agit également à titre de coordonnateur municipal de la sécurité civile, et que monsieur Kaven Beaumont, directeur du Service de la sécurité publique, occupe la fonction de coordonnateur adjoint à la sécurité civile;

ATTENDU que ce dernier est actuellement absent et que son retour est actuellement prévu le 30 septembre 2026, alors que monsieur Careau sera à l'extérieur du pays du 17 au 30 août 2026;

ATTENDU qu'il y a lieu, pendant ces périodes, d'assurer la continuité des responsabilités liées à la sécurité civile et de maintenir une capacité de gestion optimale en cas de situation d'urgence ou de sinistre;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 5 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU que le conseil municipal nomme madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, à titre de coordonnatrice municipale à la sécurité civile, en remplacement de monsieur Careau pour la période du 17 au 30 août 2026.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que le conseil municipal nomme monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, à titre de coordonnateur adjoint à la sécurité civile, en remplacement de monsieur Beaumont jusqu'à son retour.

ADOPTÉE

333-2026 **CRÉATION D'UN POSTE OCCASIONNEL DE TECHNICIEN(NE) EN DOCUMENTATION AUX ARCHIVES**

ATTENDU que le Service du greffe a entrepris en 2025 un projet de numérisation des archives ainsi que de mise à jour du plan de classification et des règles de conservation;

ATTENDU qu'un poste temporaire d'adjointe administrative aux archives avait été créé pour soutenir ce projet;

ATTENDU que le mandat de l'employée ayant occupé ce poste a pris fin le 26 juin 2026, alors que plusieurs travaux demeurent à compléter;

ATTENDU le départ récent de l'étudiante à la numérisation;

ATTENDU que le Service du greffe souhaite procéder à l'embauche occasionnelle d'un(e) technicien(ne) en documentation afin de finaliser les travaux en cours et d'appuyer la modernisation des pratiques documentaires;

ATTENDU que les fonds nécessaires à la création de ce poste sont disponibles pour l'année en cours et seraient prévus au budget d'opération pour l'année 2027;

ATTENDU le rapport de madame Émilie Fleury, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 5 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser la création d'un poste occasionnel de technicien(ne) en documentation aux archives, à temps plein, jusqu'au 31 décembre 2027, et d'autoriser que les démarches nécessaires afin de pourvoir ce poste soient entamées.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense à venir au poste budgétaire *Salaires greffe occasionnels* (02-140-06-141).

ADOPTÉE

334-2026 **SÉCURITÉ PUBLIQUE : EMBAUCHE DE BRIGADIERS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027**

ATTENDU que, comme chaque année, il est nécessaire de pourvoir deux postes de brigadiers scolaires, soit l'un pour l'école Jacques-Cartier et l'autre l'école des Explorateurs;

ATTENDU que madame France Vézina et monsieur Gaétan Julien ont exercé ces fonctions au cours de la dernière année scolaire et qu'ils ont tous deux confirmé leur intérêt ainsi que leur disponibilité à les exercer pour l'année scolaire 2026-2027;

ATTENDU qu'afin de maintenir une rémunération conforme aux autres postes occasionnels, il est cependant nécessaire d'indexer la grille salariale des brigadiers scolaires pour l'année scolaire 2026-2027;

ATTENDU que, conformément au deuxième alinéa de l'article 9 du Règlement numéro 1467-2019, l'embauche de personnel occasionnel doit être entérinée au cours de la séance du conseil qui suit leur engagement;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, en date du 21 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame France Vézina, à l'échelon 4 de la grille salariale en vigueur, et de monsieur Gaétan Julien, à l'échelon 5, aux postes de brigadiers scolaires pour l'année scolaire 2026-2027, aux conditions prévues par la *Loi sur les normes du travail*, auxquelles s'ajoutent les clauses particulières applicables aux postes de brigadiers scolaires, lesquelles sont jointes en annexe.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste *Salaire brigadier* (02-292-00-141).

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'indexer la grille salariale des brigadiers scolaires de 2,5 % pour l'année scolaire 2026-2027.

ADOPTÉE

335-2026 **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE TRAVAIL : DÉMARCHE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a entrepris une démarche de planification stratégique visant à définir une vision commune, à établir les priorités organisationnelles et à orienter les décisions municipales pour les prochaines années;

ATTENDU que cette démarche constitue un outil de gouvernance essentiel permettant de renforcer la cohérence des actions municipales, d'améliorer la prise de décisions et d'assurer l'alignement entre le conseil municipal, la direction générale et l'administration;

ATTENDU qu'il est opportun de constituer un comité de travail chargé d'accompagner et de soutenir la réalisation de cette démarche;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 14 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU de constituer un comité de travail de la planification stratégique ayant pour mandat de participer aux travaux de réflexion, d'analyser les enjeux et priorités de la Ville, de formuler des recommandations et d'assurer le suivi de la démarche de planification stratégique.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer les personnes suivantes membres de ce comité :

- le maire;
- les conseillers municipaux Marc-Antoine Gagnon et David Milot;
- le directeur général;
- la directrice adjointe à l'urbanisme;
- le directeur des Services techniques;
- le directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;
- le directeur du Service de la sécurité publique ou le directeur adjoint du Service de la sécurité publique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 36-2024, adoptée le 29 janvier 2024, concernant la formation de deux comités de travail ad hoc sur le sujet.

ADOPTÉE

336-2026 **AUTORISATION DE RETRAIT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE À LA RECONVERSION DU PRESBYTÈRE À DES FINS CULTURELLES ET TOURISTIQUES**

ATTENDU que, le 12 janvier 2026, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 005-2026 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC de La Jacques-Cartier, dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN), relativement au projet de reconversion du presbytère à des fins culturelles et touristiques;

ATTENDU que des analyses complémentaires réalisées depuis le dépôt de la demande ont permis de préciser les coûts du projet, lesquels s'avèrent significativement plus élevés que ceux estimés au moment du dépôt de la demande;

ATTENDU que l'analyse finale du montage financier démontre que les sources de financement disponibles ne permettent pas d'en assurer la réalisation selon les paramètres envisagés;

ATTENDU que, dans ce contexte, le conseil juge opportun de ne pas poursuivre le projet selon les paramètres actuellement connus;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le retrait de la demande d'aide financière déposée auprès de la MRC de La Jacques-Cartier, dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale, pour le projet de reconversion du presbytère à des fins culturelles et touristiques.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser le directeur général à transmettre à la MRC de La Jacques-Cartier toute correspondance requise afin de confirmer ce retrait.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de transmettre une copie de la présente résolution à monsieur Patrick Bouillé, directeur général et responsable des communications de la Paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur.

ADOPTÉE

Monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller du district 1, s'abstient de voter en mentionnant un conflit d'intérêt.

337-2026 **AUTORISATION DE DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT ADDITIONNELLE**

ATTENDU que les résolutions 489-2020, 339-2023, 038-2024 et 252-2025 autorisent des demandes de carte de crédit pour certains directeurs pour des raisons pratiques, notamment parce que le paiement par carte de crédit est exigé dans plusieurs situations, telles que les achats en ligne ou pour obtenir des services informatiques;

ATTENDU que monsieur Simon April a été nommé au poste de directeur des Services techniques;

ATTENDU que pour remplir ses fonctions, il y a lieu de faire une demande de carte de crédit;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 10 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le dépôt d'une demande de carte de crédit auprès de VISA Desjardins pour monsieur Simon April, directeur des Services techniques, selon les mêmes caractéristiques que les cartes actuelles des directeurs de service, mais comportant une limite de crédit de 2 000 $.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur général, à signer le formulaire nécessaire.

ADOPTÉE

338-2026 **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ADHÉSION AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES**

ATTENDU que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) offre différents regroupements d'achats permettant de réaliser des économies et d'optimiser les processus d'approvisionnement;

ATTENDU que la Ville désire bénéficier des avantages liés à ces regroupements d'achats;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, la Ville peut donner un mandat à un organisme public pour attribuer un contrat;

ATTENDU que la Ville souhaite adhérer, lorsque requis, aux mandats proposés par le CAG;

ATTENDU qu'une personne doit être nommée à titre de responsable auprès du CAG pour agir au nom de la Ville;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 14 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil nomme monsieur Martin Careau, directeur général, à titre de responsable auprès du CAG, et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'adhésion de la Ville à leurs services, et à signer les formulaires requis.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de l'autoriser à recevoir les communications relatives aux regroupements d'achats et aux mandats offerts par le CAG, ou à désigner un ou plusieurs fonctionnaires de la Ville à les recevoir.

ADOPTÉE

339-2026 **AUTORISATION D'INSCRIPTION : SÉMINAIRE DE FORMATION DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC**

ATTENDU que la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec tiendra un séminaire de formation les 10 et 11 septembre prochains;

ATTENDU que la participation de la trésorière à ce séminaire s'avère très pertinente, puisqu'il propose plusieurs choix d'ateliers et de conférences directement liés à ses fonctions;

ATTENDU que le *Règlement sur la formation continue obligatoire des comptables professionnels agréés du Québec* stipule que tout membre doit cumuler au moins 120 heures de formation continue au cours d'une période de référence de trois ans;

ATTENDU que les heures de formation suivies dans le cadre de ce séminaire seront reconnues aux fins de l'obligation de formation continue prévue à ce règlement;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 17 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser l'inscription de madame Julie Cloutier, trésorière, au séminaire de formation 2026 de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, qui se tiendra à Bécancour les 10 et 11 septembre 2026, dont le coût d'inscription est de 605 $, plus taxes, auquel s'ajoutent les frais de déplacement et de séjour.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires *Congrès et colloque* (02-190-00-349) et *Frais de déplacement du personnel* (02-130-01-310).

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

En vertu de l'article 24 du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (numéro 1468-2018), monsieur Martin Careau, directeur général, dépose le rapport de transferts budgétaires réalisés dans le cadre de la délégation de pouvoir

pour la période du 1er avril au 30 juin 2026, préparé par madame Émilie Juneau, assistante-trésorière.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Émilie Juneau, assistante-trésorière, pour la période se terminant le 11 août 2026, laquelle comprend 448 commandes au montant de 834 077,00 $.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Émilie Juneau, assistante-trésorière, pour la période se terminant le 31 juillet 202611 août 2026, laquelle totalise la somme de 1 451 058,59 $.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-437-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 VISANT À CRÉER LA ZONE 166-H À PARTIR DE LA ZONE 55-P ET D'EN PRÉCISER LES USAGES ET LES NORMES

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Mathieu Roberge, maire, préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-437-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à créer la zone 166-H à partir de la zone 55-P et d'en préciser les usages et les normes.

À la demande de ce dernier, madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Elle mentionne la modification apportée au projet de règlement et les dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Avis de motion	6 juillet 2026
⬇	
Adoption du premier projet	6 juillet 2026
⬇	
Avis public d'assemblée de consultation	9 juillet 2026
⬇	
Assemblée de consultation	**11 août 2026**
⬇	
Adoption d'un second projet	11 août 2026 (date prévue)
⬇	
Avis public demande de participation à un référendum	Dans les jours suivant l'adoption du second projet
⬇	
Si aucune demande n'est reçue, le conseil pourra adopter le règlement.	

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-438-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 VISANT À PRÉCISER LES CONSTRUCTIONS ET LES AMÉNAGEMENTS PERMIS DANS LES COURS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Mathieu Roberge, maire, préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-438-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à préciser les constructions et les aménagements permis dans les cours sur l'ensemble du territoire.

À la demande de ce dernier, madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Elle mentionne également que le projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Avis de motion	6 juillet 2026
⬇	
Adoption du premier projet	6 juillet 2026
⬇	
Avis public d'assemblée de consultation	9 juillet 2026
⬇	
Assemblée de consultation	**11 août 2026**
⬇	
Adoption d'un second projet	11 août 2026 (date prévue)
⬇	
Avis public demande de participation à un référendum	Dans les jours suivant l'adoption du second projet
⬇	
Si aucune demande n'est reçue, le conseil pourra adopter le règlement.	

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

340-2026 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-441-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 VISANT À CRÉER LA ZONE 166-H À PARTIR DE LA ZONE 55-P ET D'EN PRÉCISER LES USAGES ET LES NORMES**

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 juillet 2026;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-437-2026 a été adopté lors de cette même séance;
ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue précédemment ce 11 août 2026 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que, lors de cette assemblée, les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées*;*

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Eric Gadoury, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro SPR-441-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014, visant à créer la zone 166-H à partir de la zone 55-P et d'en préciser les usages et les normes.

ADOPTÉE

341-2026 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-442-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 VISANT À PRÉCISER LES CONSTRUCTIONS ET LES AMÉNAGEMENTS PERMIS DANS LES COURS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 juillet 2026;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-438-2026 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue précédemment, ce 11 août 2026, à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que, lors de cette assemblée, les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées*;*

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Eric Gadoury, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro SPR-442-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à préciser les constructions et les aménagements permis dans les cours sur l'ensemble du territoire.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure présentée. Aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

342-2026 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 60, RUE ANNE-HÉBERT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un abri d'auto attenant à la résidence, lequel serait implanté à 0,74 mètre de la ligne latérale;

ATTENDU que l'article 7.2.1.2.3 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* prévoit que, dans les zones desservies par l'aqueduc et l'égout, dont la zone 68-H visée par la demande, les abris d'auto doivent respecter une marge latérale minimale de 2,0 mètres.

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 juillet 2026 ainsi que les documents déposés par la requérante;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété; la voisine concernée l'ayant attesté dans une communication écrite;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante, puisqu'un refus d'accorder la dérogation mineure compromettrait l'usage normal de l'entrée existante et l'intégration harmonieuse de l'abri d'auto au bâtiment, compte tenu de la configuration du terrain;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur un écart de 1,26 mètre par rapport à la marge latérale minimale prescrite, ce qui, dans le contexte, est jugé comme étant mineur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, telle que consignée à l'extrait CC-56-2026;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 22 juillet 2026;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller
ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure visant la construction d'un abri d'auto attenant, telle que présentée, pour la propriété sise au 60, rue Anne-Hébert.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure présentée. Aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

343-2026 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 65, RUE DU GRAND-PRÉ**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire attenant (verrière) à la résidence sise au 65, rue du Grand-Pré, lequel serait situé à 8,70 mètres de la ligne avant secondaire;

ATTENDU que l'article 7.2.1.2.3 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* précise que tout bâtiment complémentaire attenant au bâtiment principal doit être localisé dans l'aire constructible;

ATTENDU que, dans la zone 93-F où se situe la résidence visée par la demande, la marge de recul avant minimale est de 9,0 mètres;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 juillet 2026 ainsi que les documents déposés par le requérant;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque la verrière serait située loin de la rue;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, car il serait impossible de fermer son patio existant afin de pouvoir en bénéficier sur une plus longue période durant l'année;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur un écart de 0,30 mètre, ce qui, dans le contexte, est jugé comme étant mineur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, telle que consignée à l'extrait CC-57-2026;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 22 juillet 2026;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire attenant, telle que présentée, pour la propriété sise au 65, rue du Grand-Pré.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure présentée. Aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

344-2026 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LOT 6 561 193, ROUTE MONTCALM**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser la subdivision du lot 6 561 193 en deux lots distincts, lesquels comporteraient tous deux une façade de 44,15 mètres;

ATTENDU que le Tableau A, inclus à l'article 4.1.3 du *Règlement de lotissement numéro 1260-2014,* précise que, pour les lots non desservis ni par l'aqueduc ni par l'égout et situés hors du périmètre urbain, la largeur avant minimale requise est de 50 mètres;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 juillet 2026 ainsi que les documents déposés par le requérant;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque, d'une part, il s'agit d'un milieu humide et de l'autre, d'une bande boisée qui sépare les terrains;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, car la superficie du terrain permettrait facilement la construction de deux résidences;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur un écart de 5,85 mètres pour chacun des terrains, ce qui, dans le contexte, est jugé comme étant mineur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, telle que consignée à l'extrait CC-58-2026;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 22 juillet 2026;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Eric Gadoury, conseiller
ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure concernant la subdivision du lot 6 561 193 en deux lots distincts ayant chacun une façade de 44,15 mètres.

ADOPTÉE

345-2026 **APPROBATION DES PIIA AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE RÉNOVATION SANS AGRANDISSEMENT : 4330, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de permis de rénovation sans agrandissement pour la propriété sise au 4330, route de Fossambault;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 163-M, est assujetti à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les objectifs et critères du secteur commercial périphérique;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 juillet 2026, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que les objectifs et les critères d'analyse du PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 juillet 2026;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 23 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions concernant la demande de permis de rénovation sans agrandissement du bâtiment principal pour la propriété sise au 4330, route de Fossambault.

ADOPTÉE

346-2026 **APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'ARCHITECTURE AFIN D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES : 402-4620, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de permis d'enseignes pour la propriété sise au 402-4620, route de Fossambault;

ATTENDU que l'immeuble est situé dans la zone 137-C, ce qui l'assujettit au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les objectifs et critères du secteur commercial central;
ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 15 juillet 2026, ainsi que les documents fournis par la requérante;

ATTENDU que les objectifs et les critères d'analyse du PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 juillet 2026;

ATTENDU que l'enseigne proposée sur la structure devra être celle comportant un fond noir, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 23 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions concernant la demande de permis d'enseignes pour la propriété sise au 402-4620, route de Fossambault.

ADOPTÉE

347-2026 **APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION : 18, RUE DE LA TOURBIÈRE**

ATTENDU la demande de permis visant la construction d'un bâtiment principal pour la propriété sise au 18, rue de la Tourbière;

ATTENDU que la demande est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les objectifs et critères prévus pour le secteur de la rue de la Tourbière;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 juillet 2026, ainsi que les documents fournis par la requérante;

ATTENDU que les objectifs et les critères d'analyse du PIIA sont satisfaits;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 juillet 2026;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 23 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture du bâtiment principal concernant la demande de permis de construction, tels que présentés, pour la propriété sise au 18, rue de la Tourbière.

ADOPTÉE

348-2026 **AUTORISATION D'OUVERTURE DE LA RUE DU PARC : PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE BOISÉ NATURA – PHASE 3 (CESSION NUMÉRO 1)**

ATTENDU que la Ville a compétence en matière de voirie, de transport et de sécurité;

ATTENDU que le conseil considère opportun d'ouvrir la rue du Parc à la circulation publique et d'en assurer l'entretien;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 3 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Eric Gadoury, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser l'ouverture de la rue du Parc à la circulation publique en toute saison sur le lot 6 703 393.

ADOPTÉE

349-2026 **PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT : PLANTATION D'ARBRES D'ALIGNEMENT**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier vise notamment les objectifs de réduction des îlots de chaleur, d'amélioration de la qualité de l'air,

d'augmentation de la capacité d'absorption du sol, d'amélioration de la qualité de vie, de renforcement de la résilience climatique et de maintien de la biodiversité;

ATTENDU sa volonté de poursuivre le verdissement des quartiers existants;

ATTENDU le financement disponible dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités;

ATTENDU que la demande de financement peut être déposée conjointement avec un organisme sans but lucratif;

ATTENDU le partenariat déjà amorcé avec l'organisme le Collectif Canopée dans le cadre de la plantation d'arbres d'alignement;

ATTENDU que cet organisme possède une expertise reconnue en matière de verdissement et de plantation d'arbres;

ATTENDU que le Club de golf du Lac St-Joseph souhaite également réaliser un projet de verdissement sur leur propriété;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier appuie ce projet;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 6 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Eric Gadoury, conseillera
ET RÉSOLU d'autoriser l'organisme Collectif Canopée à présenter une demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités pour le verdissement du territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur général, à signer la demande de financement, le cas échéant.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que le conseil municipal reconnaisse que la contribution totale admissible pour la durée de vie de l'initiative « Croissance de la canopée des collectivités canadiennes » ne peut excéder 10 millions de dollars pour la plantation d'arbres sur le territoire municipal, incluant une contribution maximale d'un million de dollars pour les coûts liés aux activités d'infrastructure, et que, si ce projet est approuvé, celui-ci sera comptabilisé dans cette limite.

ADOPTÉE

TRAITEMENT DES EAUX

350-2026 **APPROBATION DE LA DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU ET DÉPÔT AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

ATTENDU que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

ATTENDU que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de services définis par la Ville;

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

ATTENDU que cette démarche fournit un cadre structuré et des principes directeurs pour la gestion des actifs municipaux;

ATTENDU que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

ATTENDU que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 13 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Eric Gadoury, conseiller
ET RÉSOLU que la Ville s'engage à élaborer et à mettre en œuvre un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que la Ville s'engage à transmettre au Ministère, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que le conseil municipal approuve le document intitulé « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau », lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE

351-2026 **APPROBATION D'UN ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE MONTCALM**

ATTENDU les travaux relatifs à la réfection de la station de pompage Montcalm;

ATTENDU l'ordre de changement OC-01 au coût de 5 694,87 $, plus taxes, relatif à ces travaux;

ATTENDU la recommandation de la firme ARPO Génie-conseil inc. en date du 15 juillet 2026 à l'effet d'effectuer le paiement numéro 3 à Construction Thorco inc.;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 15 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Eric Gadoury, conseiller
ET RÉSOLU d'approuver l'ordre de changement OC-01 au coût de 5 694,87 $, plus taxes, afin d'entériner les ajustements rendus nécessaires au cours de ce chantier, conformément à la directive en électricité DC ÉLÉ-001.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 3 à Construction Thorco inc., au montant de 664 327,79 $, lequel tient compte des travaux exécutés au 31 juillet 2026, de la retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 2.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant du paiement numéro 3 au sous-projet numéro 01 2025-1698 et la retenue contractuelle de 10 % au poste budgétaire *Retenue contractuelle 10 %* (55-136-00-001).

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

352-2026 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE LUMIÈRES D'URGENCE ET L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU NOUVEAU VÉHICULE NUMÉRO 910**

ATTENDU que le véhicule des officiers numéro 910 a été remplacé, comme prévu au projet numéro 2 du programme triennal d'immobilisations pour l'année 2026, et ce, conformément au Règlement numéro 1710-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 272 000 $ afin d'acquérir des équipements pour le service de la sécurité publique, une camionnette de remplacement du véhicule des officiers, et permettre la réparation d'un camion incendie;

ATTENDU qu'afin d'être pleinement fonctionnel, ledit véhicule devra toutefois faire l'objet de certaines améliorations, notamment, l'achat et l'installation de gyrophares et de radios, une optimisation de son aménagement intérieur, l'ajout d'une boîte arrière pour le transport des équipements et, éventuellement, son lettrage;

ATTENDU qu'il y a d'abord lieu d'attribuer un contrat pour l'achat et l'installation des lumières d'urgence ainsi que pour l'optimisation de l'aménagement intérieur du nouveau véhicule 910, étant entendu que les autres améliorations (lettrage, boîte arrière, etc.) feront l'objet d'une intervention subséquente;

ATTENDU que, dans ce contexte et suivant une analyse documentée de ses besoins, le Service de la sécurité publique a fait des demandes de prix auprès de deux fournisseurs;

ATTENDU que l'offre de prix de PES Canada, en date du 18 juin 2026, de 23 688,12 $, plus taxes, est la plus basse des soumissions reçues;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du Règlement numéro 1719-2026 sur la gestion contractuelle, celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, en date du 16 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Eric Gadoury, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à PES Canada pour l'achat et l'installation des lumières d'urgence ainsi que pour l'optimisation de l'aménagement intérieur du nouveau véhicule 910, le tout selon l'offre de prix déposée le 18 juin 2026 au montant de 23 688,12 $, plus taxes, étant entendu que le contrat à venir sera composé de la présente résolution et de l'offre de prix déposée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au Règlement numéro 1710-2026.

ADOPTÉE

TRANSPORT

353-2026 **OCTROI DE MANDATS POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER ET LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX : PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES CATHERINE**

ATTENDU l'entente relative à des travaux municipaux signée avec le Groupe Castella 2 inc. concernant le prolongement de l'avenue des Catherine;

ATTENDU que, conformément à l'article 6.2 de cette entente, la Ville doit mandater des firmes concernant la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux du projet;

ATTENDU la proposition de service transmise par monsieur Olivier Bibeault-Pinard, ingénieur, de la firme Génio experts-conseils inc., concernant la surveillance des travaux en date du 5 août 2026;

ATTENDU la proposition de service transmise par monsieur Samuel Desjardins, ingénieur, de la firme Les Laboratoires d'Expertises de Québec ltée, concernant le contrôle qualitatif des matériaux en date du 5 août 2026;

ATTENDU que, dans le cadre de l'acceptation de ces mandats, la Ville n'assume aucune dépense et que l'acceptation de ceux-ci par les firmes précitées est conditionnelle à ce qu'elles transmettent mensuellement leurs factures directement au nom du promoteur;

ATTENDU que le promoteur reconnaît expressément être le seul responsable financier des services rendus et qu'il s'engage à acquitter directement les factures qui seront transmises à son nom par lesdites firmes;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 5 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU de mandater la firme Génio experts-conseils pour effectuer la surveillance des travaux du projet de prolongement de l'avenue des Catherine, lesquels seront réalisés par le promoteur Groupe Castella 2 inc., conformément à la proposition d'honoraires professionnels transmise par monsieur Olivier Bibeault-Pinard, ingénieur, en date du 5 août 2026, et de confirmer que toutes les factures découlant de ce mandat devront être émises directement au nom dudit promoteur, lequel demeure entièrement responsable de leur paiement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater la firme Les Laboratoires d'Expertises de Québec ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux du projet de prolongement de l'avenue des Catherine, lequel est réalisé par le promoteur Groupe Castella 2 inc., conformément à la proposition d'honoraires professionnels transmise par monsieur Samuel Desjardins, ingénieur, en date du 5 août 2026, et de confirmer que toutes les factures découlant de ce mandat devront être émises directement au nom dudit promoteur, lequel demeure entièrement responsable de leur paiement.

ADOPTÉE

354-2026 **AUTORISATION D'ACQUITTER DES FACTURES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE SURVEILLANCE DU CHANTIER RELATIFS AU PROJET LES VILLAS DU PLATEAU ET D'EN REFACTURER LES COÛTS AU PROMOTEUR**

ATTENDU que la Ville a octroyé un contrat à ARPO Groupe-Conseil inc. afin d'assurer la surveillance des travaux, dans le cadre du projet de développement domiciliaire Les Villas du Plateau, réalisé par Les Placements Richard Arsenault inc.;

ATTENDU que, conformément au *Règlement numéro 912-2003*, le promoteur doit prendre à sa charge le paiement des coûts reliés à de tels travaux;

ATTENDU que, pour diverses raisons administratives, la firme ARPO Groupe-Conseil inc. souhaite émettre ses factures au nom de la Ville, laquelle devrait ensuite refacturer les montants correspondants au promoteur concerné;

ATTENDU que cette demande apparaît justifiée et que la Ville, dans ce contexte particulier, est en mesure d'y donner suite;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 16 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Eric Gadoury, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser, dans le contexte particulier du projet Les Villas du Plateau, la Ville à acquitter les factures émises par la firme ARPO Groupe-Conseil inc. relatives à la surveillance des travaux et d'autoriser la refacturation subséquente de ces mêmes

montants au promoteur concerné par ce projet, soit Les Placements Richard Arsenault inc.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 28 du Règlement numéro 1676-2024 sur la régie interne, cette séance du conseil comprend une deuxième période de questions.

Durant cette période, les questions adressées aux membres du conseil doivent porter uniquement sur un sujet prévu à l'ordre du jour.

Des questions sont adressées aux membres du conseil, lesquelles sont répondues séance tenante.

355-2026 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU de clore la séance du mardi 11 août 2026.

La séance est levée à 20 h 25.

ADOPTÉE

_____
Mathieu Roberge
MAIRE
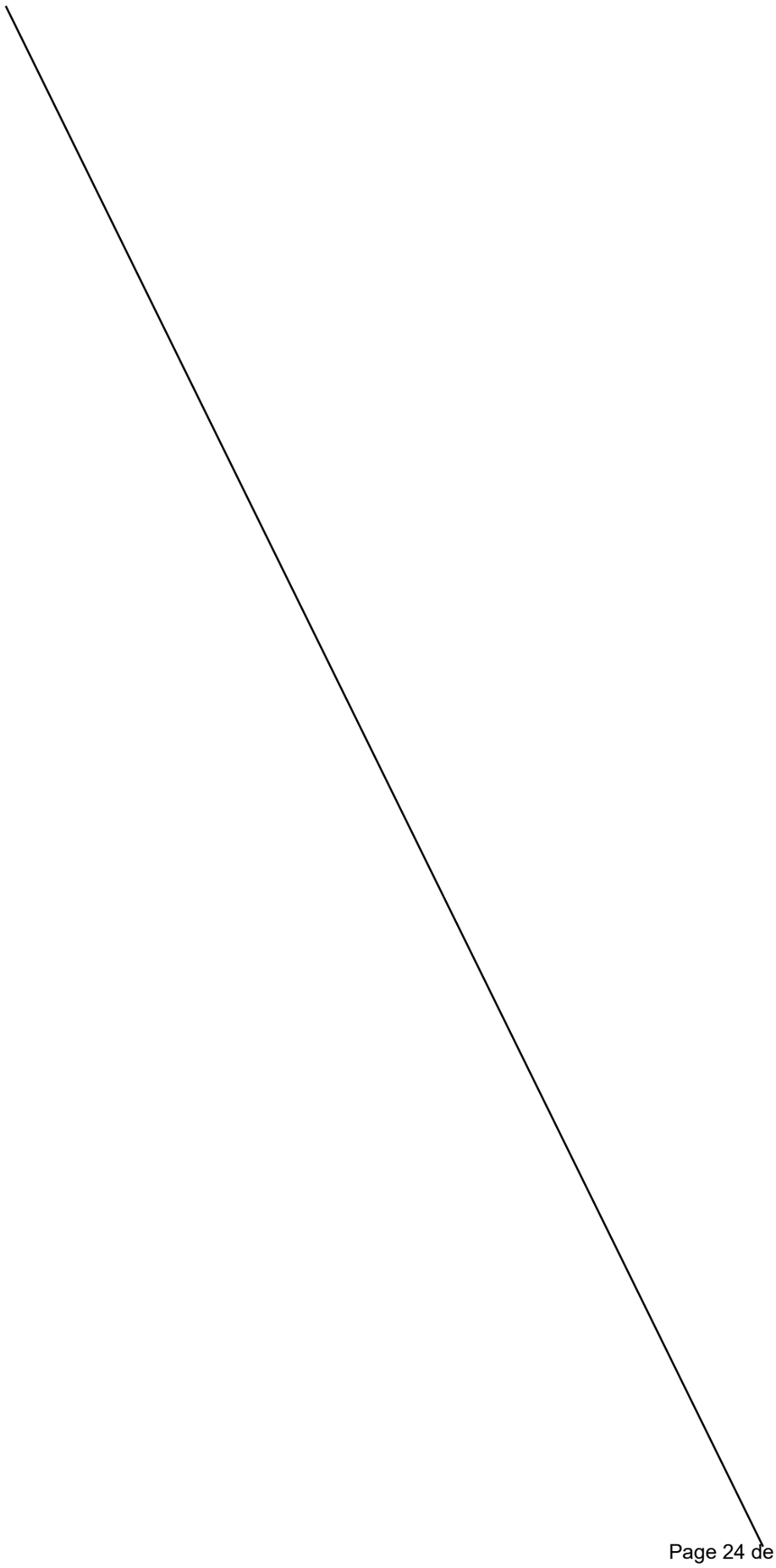
_____
Émilie Fleury
GREFFIÈRE ET DIRECTRICE
DES AFFAIRES JURIDIQUES